

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
24 NOVEMBRE 2025
CONVOCATION DU 18 NOVEMBRE 2025

Etaient présents :

Jean-François BERGAMINI
Grégory LAMBERT
Nicole MAS-CERDA
Maciré KOITA
Xavier CLEMENT
Nikola DRASKOVIC-VERDY
~~Marie GIRARD~~

~~Jocelyne HANRYON~~
~~Laurent LE GALL~~
Martine LHOSTE
Martine LÜCK
Frédéric MARIOT
Marie Christine ROGALA
~~Marie PAUTOT~~
Patrice RUBIO

Rayer les personnes absentes et reportez-les ci-dessous sans oublier les pouvoirs

Absents Excusés :

Marie PAUTOT, Laurent LE GALL, Jocelyne HANRYON, Marie GIRARD

Nombre de pouvoirs : 2

Martine LHOSTE par Nicole MAS-CERDA

Marie-Christine ROGALA par Nikola DRASKOVIC-VERDY

Secrétaire de Séance : Nikola DRASKOVIC-VERDY

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- ~~— 0. Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 21 juillet 2025~~
- 1. Approbation de la validation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- 2. Approbation de l'arrêt du projet PLU
- 3. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif (dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice)
- 4. Approbation du projet de délibération portant adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le Centre de gestion de Seine et Marne
- 5. Délibération relative à une proposition d'achat de terrains appartenant à Madame FERRIC (FERNANDEZ)
- 6. Délibération relative à l'approbation du bail de location du bien situé 55 rue Général de Gaulle
- 7. Délibération de principe concernant la location du bien sis 5 rue de la Ducharme
- 8. Remboursement de frais avancés par un agent communal pour un montant de 49 €
- 9. Remboursement de frais avancés par un élu de la Commune pour un montant de 99,70 €
- 10. Approbation du projet de délibération relative aux modalités de mise en œuvre du CPF

Décisions du Maire prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

QUESTION DIVERSES

Etat Civil

Le Quorum étant atteint, la séance du Conseil municipal peut se tenir et, le secrétaire de séance est désigné.
La séance est ouverte à 19h10

Monsieur le Maire informe que le point n°10 a été supprimé et sera reporté au prochain Conseil municipal
Approuvé par le Conseil municipal à l'unanimité

0- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 21 juillet 2025

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal n'ayant pas été complètement établi, il sera approuvé avec ce compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

1- Approbation de la validation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'actualiser le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Il rappelle que ce document est composé d'un document principal et de fiches réflexes.

Ce document a été transmis à chaque conseiller et a été étudié lors de la dernière réunion de travail

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Lambert, Maire adjoint qui a supervisé les travaux avec le prestataire. Il précise certains points et explique qu'il conviendra lors de sa mise en œuvre d'informer et d'impliquer les habitants.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : Inondation, canicule, catastrophe ferroviaire et rappelle les considérants :

Considérant que dans les Communes exposées à au moins un risque majeur, le Maire communique à la population, par tout moyen approprié, les caractéristiques du ou des risques majeurs, les mesures de prévention, les modalités d'alerte et d'organisation des secours et, le cas échéant, celles de sauvegarde.

Considérant que le plan communal de sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Considérant que le Maire doit assurer le bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique. Un arrêté d'application sera pris en conséquence.

Comme évoqué lors de la réunion de travail ce document sera transmis à la préfecture.

A une question posée par Nikola Draskovic : Monsieur le Maire précise qu'il faudra constituer un groupe de travail afin de :

- Informer les habitants
- Constituer un groupe de référents et bénévoles en cas de déclenchement d'alerte
- Probablement équiper le clocher avec une sirène
- Constituer un fichier de personnes vulnérables
- S'appuyer sur les associations (la sonde, et club âge d'or notamment et plus si nécessaire)

Proposition : commencer les travaux dès que possible

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré

DECIDE

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve le plan communal de sauvegarde proposé en annexe.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la création et à la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde.

2- Approbation de l'arrêt du projet PLU

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 16 septembre 2017, la commune de Changis-sur-Marne a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme. Le Conseil municipal de Changis-sur-Marne s'est exprimé sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable les 16 septembre 2017, 20 octobre 2022 et le Conseil Communautaire de la Communauté de Coulommiers Pays de Brie, compétente, le 29 septembre 2020 et 14 décembre 2022.

A la suite de notre acceptation (si elle a lieu), il y aura :

- Transmission à la CACPB service urbanisme
- Validation par la commission « droit des sols puis par le conseil communautaire »
- Transmission aux services de l'état (3 mois pour répondre)
- Ouverture de l'enquête publique

Vu en réunion de travail les impositions réglementaires du SDRIFe. Nous ne pourrions avoir qu'une seule zone urbanisable.

La stratégie d'aménagement et de développement de la commune de Changis-sur-Marne à l'horizon 2035 s'articule autour des orientations suivantes :

- Organiser le développement de l'habitat dans une logique de densification et de préservation du patrimoine bâti,
- Prendre en compte les contraintes de voirie et prévoir une organisation viaire) même de limiter les contraintes de circulation en favorisant le développement de cheminements doux,
- Favoriser le maintien des activités économiques existantes et valoriser les infrastructures existantes (embranchement ferré, quai de chargement sur la Marne issu de l'exploitation alluvionnaire, ...),
- Valoriser les équipements publics en préservant les itinéraires de promenade et de randonnée, en valorisant les milieux naturels existants, en préservant les richesses archéologiques, patrimoniales et paysagères,
- Préserver la trame verte et bleue et maintenir les continuités écologiques.

Monsieur le Maire précise que ce document sera susceptible d'être modifié à la marge à l'issue de l'enquête publique et qu'il a précisé à GEOGRAM (bureau d'étude) notre souhait d'intégrer une pastille pour rendre possible un futur projet de production hydro électrique ainsi que le projet de liaisons douces (projet de la communauté d'agglomération)

Le Conseil Municipal a décidé à l'UNANIMITE :

1. De prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
2. Que la concertation avec le public sur le projet de PLU se déroulera dès la prescription du PLU jusqu'à l'arrêt du projet au sens des articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme et précise les modalités de concertation suivantes :
 - Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,

- Affichage et mise à disposition du public en Mairie, d'éléments explicatifs de la procédure et de son avancé, jusqu'à l'arrêt de projet. Les habitants ont pu prendre connaissance des documents suivants :
 - o Un document de présentation du Plan Local d'Urbanisme (objet, présentation, procédure) ;
 - o Un diagnostic de la commune, document qui a pu être mis à jour au fur et à mesure de l'élaboration du document ;
 - o Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, une fois débattu par le conseil municipal ;
- Mis à disposition en mairie d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Tenue d'une réunion publique le 25 janvier 2024 pour présenter aux habitants le projet de PLU, animée par le bureau d'études en charge du dossier.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code de l'urbanisme
- Vu Le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L52-1157
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 septembre 2017 ayant prescrit la révision du PLU et fixé les modalités de concertation
- Vu les débats sur le PADD en date du 16 septembre 2017, 29 septembre 2020, 20 octobre 2022 et 29 décembre 2022
- Vu le projet du PLU

APRES en avoir délibéré

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE

- Émet un avis favorable sur le dossier PLU, présenté avant arrêt du projet,
- Demande à la communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire, l'arrêt du projet du PLU de Changis-sur-Marne.

3- Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

APRES en avoir délibéré

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit les dépenses réelles inscrites sur l'année 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et des restes à réaliser 2024, dont l'affectation partielle est la suivante :

CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	BP	DM1	TOTAL	25%
	M57					
20	2051	Concessions et droits similaires	4 500		4 500	1 125
21	2111	Terrains nus	5 500		5 500	1 375
	2113	Terrains aménagés autres que voirie	261 500		261 500	65 375

2116	Cimetière	5 000	5 000	1 250
2135	Installations générales, agencement	28 000	28 000	7 000
2151	Réseaux de voirie	2 000	2 000	500
2152	Installation de voirie	12 200	12 200	3 050
2157	Matériel et outillage technique	7 075	7 075	1 768,75
2158	Autres installations matérielles et outillages techniques	24 081	24 081	6 020,25
2183	Matériel informatique	2 800	2 800	700
2184	Matériel de bureau et mobilier	36 000	36 000	9 000
2188	Autres immobilisations corporelles	13 240	13 240	3 310

4- Approbation du PROJET de délibération portant adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le Centre de gestion de Seine et Marne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il s'agit d'un projet de délibération qui sera transmis pour validation au CST du Centre de Gestion 77. L'approbation définitive se fera après leur retour, probablement lors du prochain conseil.

Une protection sociale complémentaire doit être mise en place en 2025 avec un volet prévoyance et en 2026 avec un volet santé

Mr le Maire propose d'adopter ce projet de délibération qui sera ensuite transmis au Comité Social Technique du CDG77 à sa session de janvier. Le conseil devra ensuite l'adopter

Il rappelle que les employeurs doivent proposer un système de protection sociale aux agents.

Les communes ont demandé au centre de gestion 77 de procéder à un appel d'offre pour les volets prévoyance et santé.

Des contrats avec des conditions avantageuses ont ainsi pu être obtenus

Nous allons proposer aux agents qui le souhaitent, d'adhérer au contrat négocié par le cdg77 avec une participation de la commune à hauteur 15€/mois et par agent

Monsieur le Maire précise que les différentes modalités et possibilités seront présentées aux agents, comme cela a été fait pour le volet Prévoyance.

Monsieur le Maire expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « Santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du Code de la Sécurité Sociale, à savoir :

- ✓ La garantie de base
- ✓ L'alternative n° 1
- ✓ L'alternative n° 2

Le contrat-groupe « Santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge, catégorie active ou retraitée et structure familiale.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent et/ou la situation familiale.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT,
- que le contrat aura un caractère facultatif,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée, à partir du 1^{er} janvier 2026

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Monsieur Draskovic demande si cette mutuelle est obligatoire.

Monsieur Lambert demande qu'elle est la participation minimale de l'employeur.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion n'est pas obligatoire, mais que l'employeur doit obligatoirement proposer un système et un financement. La participation minimale est de 15€ mensuel par agent qui adhèrera à ce contrat de la MNT.

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes concernant le contrat qui sera proposé aux agents :

- Avantage du contrat négocié au niveau départemental
- Pas de carence, excellente couverture, marge de négociation importante vis à vis des augmentations annuelles dues notamment au désengagement des remboursements de la sécurité sociale

Il conviendra, dans l'hypothèse où tous les agents adhèrent, de prévoir une somme au budget de 1980€

APRES en avoir délibéré

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE

5- Délibération relative à une proposition d'achat de terrains appartenant à Madame FERRIC (FERNANDEZ)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame FERRIC et consorts, propriétaires de plusieurs parcelles sur la Commune de Changis sur Marne souhaitent vendre des terrains dont ils sont propriétaires sur la commune.

Il renvoie le conseil municipal au plan de ces parcelles qui leur a été transmis avec la note de synthèse. Tous les terrains n'ont pas, aujourd'hui le même intérêt pour la commune, l'un pourra être cédé à idfNature car proche de la zone du PRIF.

Les parcelles concernées par la vente sont :

- A0081 d'une surface de 5 a 06 ca sise Les PETREAUX
- A0273 d'une surface de 50 a 90 ca sise La MEULE
- B0306 d'une surface de 68 ca sise Les COHUES EST
- B 0310 d'une surface de 6a 01ca sise Les COHUES EST
- B 0312 d'une surface de 17a 40 ca sise Les COHUES EST

Monsieur le Maire informe qu'il a contacté la Safer pour avoir une indication du prix qui pourrait être proposé. La fourchette obtenue donne une moyenne de 3200€ pour l'ensemble, somme qu'il se propose d'indiquer aux vendeurs si le conseil municipal l'accepte.

Considérant l'opportunité pour la Commune d'étendre ses capacités foncières,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à entamer des négociations avec Madame FERRIC concernant le prix de ses terrains, avec une proposition à 3200 €.

6- Délibération relative à l'approbation du bail de location du bien situé 55 rue Général de Gaulle

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale,

Monsieur le Maire expose que le bien situé 55 rue du Général de Gaulle (1^{er} étage) est loué depuis le 1^{er} septembre 2022 sous la forme d'une convention de mise à disposition qui est arrivé à terme.

Considérant le souhait de la collectivité de continuer à mettre en location ce logement communal, Monsieur le Maire précise au Conseil municipal de proposer à Monsieur VELLY un bail communal consenti pour une durée de 6 ans, renouvelable une fois,

Deux agences immobilières ont été consultées afin d'estimer la valeur locative de ce bien :

- BSK immobilier estime un loyer à 750 € par mois
- SAFTI immobilier estime un loyer entre 730 et 760€ par mois.

Actuellement, Monsieur VELLY loue ce bien pour un montant de 800 € par mois hors charges. Nous n'avons, depuis le début de la location, eu à déplorer aucun incident de paiement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver la proposition du nouveau bail à Monsieur VELLY.

Monsieur LAMBERT, Adjoint au Maire, précise qu'il ne participera pas au vote de cette délibération du fait de liens familiaux,

Monsieur KOITA demande si ce bâtiment est équipé de deux branchements d'eau.

Monsieur LAMBERT précise que l'appartement en question est équipé d'un compteur divisionnaire, ce qui permet d'établir la consommation en eau pour l'appartement. Ce dispositif a été validé par la SAUR.

Monsieur KOITA précise que, selon lui, deux branchements différents sont obligatoires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré

Par 10 voix pour

1 abstention (Grégory LAMBERT)

1 voix contre (Maciré KOITA)

Approuve le bail entre la Commune de Changis-sur-Marne et Monsieur VELLY Alexandre pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} septembre 2025, renouvelable par tacite reconduction, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Dit que l'indemnité d'occupation mensuelle s'élève à 800 € auquel s'ajoute 45 € euros pour la provision de consommation d'eau (régularisation annuelle)

7- Délibération de principe concernant la location du bien situé 5 rue de la Ducharme

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire du bien sis 4 rue de la Ducharme (Maison Marecal), le 4 mai 2021, acquis par préemption.

La Commune ne peut pas le louer sauf pour un motif autre que celui de la Préemption pendant 5 ans. Nous avons pris, le 12 janvier 2023 une délibération qui permettait de louer ce bien à une association, attendu que le projet scolaire

motivant la préemption avait changé.

L'association contactée à plusieurs reprises a semblé peu intéressée car elle n'a jamais donné suite aux appels téléphoniques.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui ce bien est en bon état mais mérite d'être « rafraîchi » (peintures, sanitaires..).

Une somme à cet effet a été estimée sur le budget 2025, reportable en 2026.

Considérant qu'une étude de valeur a été établie par :

- l'agence immobilière BSK immobilier et que celle-ci indique une estimation de loyer entre 900 et 1100 €, (valeur conseillée 1000€)
- l'agence SAFTI immobilier qui a fait une estimation de la valeur locative entre 1000 et 1100 €.

Considérant que deux possibilités s'offrent à la Commune pour ce logement :

- 1- Location via un bail classique en suivant les préconisations des agences (1000 € mensuel).
- 2- Une mise à disposition précaire avec astreinte à un agent de la Collectivité.

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour, aucun agent n'habite la Commune. Cette possibilité permettrait de répondre à des besoins urgents liés à la continuité du service public (prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les voiries, infrastructures et équipements, salage, déneigement, etc...).

Dans l'hypothèse où l'option de location à un agent communal est retenue, un loyer inférieur peut être proposé en compensation d'astreintes assurées par cet agent.

Monsieur KOITA, Adjoint au Maire, s'interroge sur l'opportunité d'une telle délibération.

Monsieur le Maire répond que pour développer les recettes de la Commune, il est utile de la louer le plus rapidement possible. Il souhaite également savoir si le Conseil municipal est d'accord pour étudier la mise en place d'astreinte et l'impact financier que cela aurait sur le montant de location mensuel.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

APRES en avoir délibéré

Par 10 voix pour
1 voix contre (Maciré KOITA)

AUTORISE Monsieur le Maire à étudier ces deux possibilités.

8- Remboursement de frais avancés par un agent de la Commune pour un montant total de 49 €

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale,

Considérant qu'un agent communal a payé sur ses fonds propres diverses fournitures informatiques pour un montant de 49€. Cette opération a été effectuée afin de bénéficier d'un tarif promotionnel sur un site internet (amazon) et afin d'éviter des opérations comptables compliquées (elles dépendent du pays à partir duquel la facture est émise).

Considérant qu'il convient d'émettre un mandat de ce même montant afin de rembourser cet agent communal

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à rembourser à un agent la somme de 49 €

9- Remboursement de frais avancés par Monsieur le Maire de la Commune pour un montant de 99,70 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les bénévoles qui organisent et préparent la veille, les installations pour les jeux intervillages ont pour habitude de se retrouver autour d'un barbecue convivial. La nourriture de ce barbecue est fournie par un bénévole de la Commune de Sammeron, dont le mari travaille dans une Société de transformation de viandes. Le règlement de celle-ci se fait sans passer par un mandat administratif.

Monsieur le Maire a avancé cette somme et il précise que ce remboursement par la Commune sera affecté au décompte définitif de cette manifestation et réparti entre les 6 Communes participantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à rembourser à Monsieur BERGAMINI, la somme de 99,70 €.

ETAT CIVIL

- Naissances :

Une naissance le 22 juillet 2025

GASCHIN RENVILLE AIELLO Léa née le 03 septembre 2025

DUDERSTADT Tim né le 05 octobre 2025

BRUNIE GONTHIER Owen né le 13 octobre 2025

- Décès :

Madame BERTHAULT Dominique née DONNEDIEU décédée le 11 septembre 2025

Monsieur HADROT Rolland décédé le 25 septembre 2025

- Mariages :

Monsieur DOUANNE Guillaume et Madame MONGREDIEN Anaïs mariés le 30 août 2025

Monsieur MARTIN Jean-Pierre et Madame BERRY Karine mariés le 25 octobre 2025

Monsieur MOHAMMAD Jamil et Madame DABO Nafissah mariés le 15 novembre 2025

Questions diverses et points d'actualité

Monsieur RUBIO, Conseiller municipal, s'interroge sur le positionnement des bacs à cartons dans le village, ainsi que sur la position de l'ouverture de remplissage. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une opération test et que les positions ont été déterminées lors d'un rendez-vous auquel participaient Monsieur ALVES (COVALTRI),

Monsieur KOITA, Maire Adjoint et Monsieur le Maire : Au vu des résultats, un rendez-vous doit être organisé pour tirer les conclusions de la situation actuelle.

Monsieur MARIOT soulève la question du stationnement rue d'Ussy. Monsieur le Maire rappelle les décisions prises en Commission travaux : la commande passée au mois d'octobre à la Société APM pour la fourniture des panneaux. Monsieur le Maire indique qu'il est en attente d'un devis pour les fixer et qu'il conviendra d'organiser des réunions pour les riverains qui seront concernés par les zones bleues afin de leur fournir une dérogation de stationnement.

Monsieur le Maire informe :

- que nous avons reçu la convention signée par IDF nature concernant les modalités de participation de la Commune à l'entretien de la boucle des mammouths.
- Que nous avons terminé la négociation pour le contrat des photocopieurs (Mairie + école) et que la Société KOESIO qui nous équipe actuellement, a été retenue et fournira des photocopieurs neufs.
- Que les réflexions concernant la mutualisation des équipements des services techniques, et celles relatives à la future mise en place d'un service de sécurité intercommunal (police ou garde champêtre), continuent avec les Communes voisines.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le projet de MICRO FOLIES, acquis par la Commune de Sammeron, avec le soutien des Communes de Changis sur Marne, Saint-Jean les deux jumeaux, Ussy sur Marne et Signy-signets est opérationnel. Cet équipement présente un fort intérêt culturel pour tous les habitants et que ces Communes travaillent sur une convention destinée à sa mise à disposition.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame la propriétaire d'un bateau stationné sur le territoire de la Commune. pour qu'elle expose sa demande d'autorisation de stationnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Monsieur le Maire

Secrétaire de séance